



Informations communales

Procès-verbal de l'assemblée municipale du 13 décembre 2021

Conformément à l'article 62 du règlement d'organisation, le procès-verbal de l'assemblée du 13 décembre 2021 sera déposé publiquement durant 20 jours, soit du 6 au 25 janvier 2022. Il peut être consulté au bureau municipal durant les heures d'ouverture. Pendant le dépôt public, une opposition peut être formée par écrit devant le Conseil municipal.

Déchets spéciaux

Les habitants de la commune de Saicourt peuvent dès à présent aller déposer à la déchetterie de Celtor SA à Tavannes les déchets spéciaux produits en petites quantités par les ménages. Sont considérés comme déchets spéciaux les produits suivants : médicaments, produits de lessive, eau de javel, peintures et vernis, solvants, pesticides, produits phytopharmaceutiques, appareils et piles contenant du mercure, acides, décalcifiants, tubes fluorescents, huiles de moteur, huiles végétales, autres produits chimiques ou additifs.

Fermeture de l'administration municipale

Nous vous rappelons que le bureau municipal sera fermé du 24 décembre 2021 au 5 janvier 2022. Il sera ouvert les 6 et 7 janvier 2022 de 10h00 à 11h00. Réouverture normale à partir du 10 janvier 2022.

Fuet, le 22 décembre 2021

Conseil municipal